



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

59_2026DIR

Objet : Dotation
aux frais de
fournitures
scolaires des
écoles

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

**Séance ordinaire
du :** 06/07/2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

**Date de
convocation :**
01/07/2026

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

**Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal :** 19

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

En exercice : 19

L'article L212-4 du Code de l'Education dispose que la commune a la charge des écoles publiques.

Considérant que la commune verse chaque année à la coopérative scolaire de l'école primaire la somme de 4 000 € et à l'école maternelle la somme de 2 450 € pour la participation à leurs frais de fonctionnement (sorties pédagogiques, classes vertes, sorties récréatives ...)

Présents : 17

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention du 4 juin 2018 signée avec les directeurs des écoles prévoyait dans son article 6 « dotations par enfant » que celle-ci soit révisée et indexée chaque année sur la base de « l'indice des prix à la consommation Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac ». L'indice de référence de départ est celui du mois de mars 2018 paru au J.O. du 13/04/2018, soit 102.42.

Votants : 19

Pour : 19

Monsieur le Maire propose une modification de l'article 6 en remplaçant cet indice variable par un montant de dotation fixe par enfant afin de permettre aux écoles la connaissance d'un montant exact, facilitant la programmation de leurs achats de fournitures scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

Contre : 0

Abstention : 0

- Ecole primaire : 42 € par enfant inscrit le jour de la rentrée
- Ecole maternelle : 28 € par enfant inscrit le jour de la rentrée

Les autres modalités de l'article 6 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier l'article 6 de la convention en remplacement une variation d'indice annuelle pour le calcul de la dotation versée aux écoles par un montant de dotation fixe réparti comme suit :
- Ecole primaire : 42 € par enfant inscrit le jour de la rentrée
- Ecole maternelle : 28 € par enfant inscrit le jour de la rentrée



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

59_2026DIR

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :